

Registre des délibérations du Conseil Municipal de la commune de ROUJAN

Séance du 15 février 2023

08-2023

L'an deux mille vingt-trois, le quinze février à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean BLANQUEFORT, Maire de Roujan.

Présents : ARMENGOL André, BLANQUEFORT Jean, FOSSAERT Josiane, GARCIA Rémy, GINIEIS Alain, JOURDAN Guylaine, JOURDAN Jean-Pierre, MAURY Jean-François, NICOLAS Gérard, SAEZ José, SANCHEZ Séverine, SCHMITT Nathalie, SEGUIER Virginie, VERLET Lyria, VIGUIER Thierry,

Procurations : DUHAYER-GARBOT Yvette à SEGUIER Virginie, SANCHEZ Valérie à BLANQUEFORT Jean,

Absente excusée : REBUFFAT-BOUCHERY Dominique,

Absent : RASSIER Jean-Marie.

Secrétaire de séance : SEGUIER Virginie.

Objet : CC Les Avant-Monts - compétence assainissement - mise à disposition du terrain d'assise de la STEP

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la CC Les Avant-Monts est compétente en matière d'assainissement des eaux usées.

Les biens et équipements de la commune de Roujan liés à l'assainissement ont dont été mis à sa disposition depuis le 1^{er} janvier 2018, date du transfert de compétence.

La CC les Avant-Monts travaille aujourd'hui à l'extension de la station d'épuration des eaux usées qui n'est plus suffisante compte-tenu de l'évolution de la population.

Les équipements actuels sont situés sur la parcelle cadastrée AX 200, propriété communale.

Monsieur le Maire demande au Conseil de valider la mise à disposition de la totalité de ce terrain pour permettre l'extension de la station d'épuration des eaux usées qui sera réalisée par le CC les Avant-Monts.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de son Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **VALIDE** la mise à disposition de la parcelle cadastrée AX 200 à la CC les Avant-Monts pour les travaux d'extension de la station d'épuration des eaux usées ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

LE MAIRE,

